



*Bureau des radiocommunications*

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative  
CAR/232

Le 12 décembre 2006

## Aux administrations des Etats Membres de l'UIT

**Objet: Commission d'études 8 des radiocommunications**

- **Proposition d'approbation de 2 projets de nouvelle Question et de 5 projets de Question révisée**

A sa réunion tenue les 20 et 21 septembre 2006, la Commission d'études 8 des radiocommunications a adopté 2 projets de nouvelle Question et 5 projets de Question révisée et a décidé d'appliquer la procédure de la Résolution UIT-R 1-4 (voir le § 3.4) pour l'approbation des Questions dans l'intervalle qui sépare deux Assemblées des radiocommunications.

Compte tenu des dispositions du § 3.4 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 12 mars 2007, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces Questions.

Après la date limite susmentionnée, les résultats de cette consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative. Si les Questions sont approuvées, elles bénéficieront du même statut que les Questions approuvées à une Assemblée des radiocommunications et deviendront des textes officiels attribués à la Commission d'études 8 des radiocommunications (voir: <http://www.itu.int/pub/R-QUE-SG08/fr>).

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexes: 7**

- 2 projets de nouvelle Question UIT-R et 5 projets de Question UIT-R révisée

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 8 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 8 des radiocommunications

## ANNEXE 1

Origine: Document 8/169

### EVALUATION DU PROJET DE NOUVELLE QUESTION CONFORMEMENT A LA RESOLUTION UIT-R 51

Le présent projet de nouvelle Question vise à entreprendre des études concernant les caractéristiques techniques et opérationnelles ainsi que les besoins en fréquence des systèmes radar haute fréquence à ondes de surface exploités dans la gamme de fréquences comprises entre 3 et 50 MHz. Le fait de pouvoir mesurer précisément les courants et les vagues dans les eaux côtières et de connaître à tout moment, à des fins de sécurité, la position des navires et des aéronefs suscite un intérêt croissant. Les systèmes radar haute fréquence sont actuellement exploités à titre expérimental dans différentes régions du monde. Le présent projet de nouvelle Question permettra d'étudier les caractéristiques opérationnelles de ces systèmes radar, alors que les spécialistes des domaines océanographique, météorologique, climatologique et maritime envisagent de mettre en place un réseau opérationnel mondial de radars de surveillance de la surface des mers. Les sujets traités dans le présent projet de nouvelle Question relèvent du mandat de l'UIT-R et ne sont pas étudiés ailleurs. Le présent projet de nouvelle Question est donc conforme aux point 1 a) et 1 b) du *décide* de la Résolution UIT-R 51.

#### PROJET DE NOUVELLE QUESTION UIT-R [RADAR 3-50 MHz]/8

#### **Caractéristiques techniques et opérationnelles et besoins en fréquence des systèmes radar haute fréquence à ondes de surface fonctionnant dans la gamme de fréquences comprises entre 3 et 50 MHz\***

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) qu'il est nécessaire d'exploiter, dans le service de radiorepérage, des systèmes radar haute fréquence d'observation des océans, dans la gamme de fréquences comprises entre 3 et 50 MHz;
- b) que l'on exploite depuis de nombreuses années, à titre expérimental, les systèmes radar haute fréquence à ondes de surface dans la gamme de fréquences comprises entre 3 et 50 MHz, et que l'on s'intéresse partout à la mise en place de systèmes opérationnels à l'échelle mondiale;
- c) que les systèmes radar haute fréquence à ondes de surface de faible puissance ont notamment pour fonctions:
  - de mesurer l'état de la mer et des courants océaniques dans le cadre d'opérations océanographiques, climatologiques ou météorologiques; et
  - d'étendre la capacité de détection dans le domaine maritime au-delà de la portée des radars hyperfréquences, en vue d'assurer la sécurité et la poursuite des navires de surface et des aéronefs ainsi que la sécurité de la navigation et des ports;

---

\* Cette Question devrait être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et des Commissions d'études 6, 7 et 9 de l'UIT-R.

- d) que les caractéristiques opérationnelles retenues pour les systèmes radar haute fréquence à ondes de surface pour l'observation des océans sont dictées par des impératifs de qualité de fonctionnement et de disponibilité des données;
- e) qu'il peut être nécessaire de disposer de plusieurs bandes de fréquences dans la gamme 3-50 MHz,

*décide de mettre à l'étude la Question suivante*

- 1** Quelles sont les caractéristiques techniques et opérationnelles des radars haute fréquence à ondes de surface fonctionnant dans des sous-bandes de la gamme de fréquences comprises entre 3 et 50 MHz?
- 2** Quelles sont les bandes de fréquences, entre 3 et 50 MHz, qui conviennent le mieux à l'exploitation de systèmes radar haute fréquence à ondes de surface, compte tenu de propriétés dépendantes des fréquences nécessaires pour l'exploitation et d'éventuelles études de partage avec des services de radiocommunication?
- 3** Quelles techniques les systèmes radar haute fréquence à ondes de surface peuvent-ils employer en vue de l'utilisation du spectre la plus efficace possible et d'une limitation des brouillages occasionnés aux services existants?

*décide en outre*

- 1** que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations ou un ou plusieurs Rapports;
- 2** que ces études devraient être achevées d'ici à 2009.

Catégorie: S2

## ANNEXE 2

Origine: Document 8/170

### EVALUATION DU PROJET DE NOUVELLE QUESTION CONFORMEMENT A LA RESOLUTION UIT-R 51

Une évaluation du présent projet de nouvelle Question a été effectuée conformément aux lignes directrices énoncées dans la [Résolution UIT-R 51](#). Les études qu'il est nécessaire de réaliser afin de répondre à cette Question concernent des aspects de radiocommunication liés en particulier à l'utilisation efficace du spectre des fréquences radioélectriques en radiocommunication de Terre, et notamment aux caractéristiques et à la qualité de fonctionnement de systèmes radioélectriques. Certains aspects des systèmes de radiocommunication cognitifs<sup>1</sup> sont déjà à l'étude au sein de diverses organisations à travers le monde et les travaux menés par l'UIT-R dans ce domaine devraient progresser essentiellement grâce à des contributions techniques d'organisations membres et à la liaison avec d'autres entités, conformément à la [Résolution UIT-R 1-4](#), § 5.4, et à la [Résolution UIT-R 9-2](#) selon le cas.

#### PROJET DE NOUVELLE QUESTION UIT-R [8A/CR]/8

#### **Systèmes de radiocommunication cognitifs dans le service mobile<sup>2</sup>**

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que l'utilisation des systèmes de radiocommunication mobiles connaît un essor rapide au niveau mondial;
- b) que l'utilisation efficace du spectre est essentielle au développement continu de ces systèmes;
- c) que les systèmes de radiocommunication cognitifs peuvent favoriser l'utilisation plus efficace du spectre dans les systèmes de radiocommunication mobiles;
- d) que, grâce aux systèmes de radiocommunication cognitifs, les systèmes de radiocommunication mobiles peuvent présenter une grande polyvalence et une grande souplesse fonctionnelle et opérationnelle;
- e) que des travaux considérables de recherche et de développement sont actuellement réalisés sur les systèmes de radiocommunication cognitifs et sur des techniques de radiocommunication connexes;
- f) que la mise en œuvre de systèmes de radiocommunication cognitifs peut nécessiter l'étude de questions techniques et réglementaires et qu'il est utile de déterminer les caractéristiques techniques et opérationnelles de ces systèmes;

---

<sup>1</sup> Par système radioélectrique cognitif, on entend un système qui peut analyser son environnement opérationnel, être configuré pour adapter de façon dynamique et autonome ses paramètres radioélectriques en conséquence et agir en fonction de résultats antérieurs et de profils d'utilisation par rapport à son environnement.

<sup>2</sup> Cette Question devrait être portée à l'attention des Commission d'études 1, 4, 6 et 9.

g) que des Rapports et/ou Recommandations consacrés aux systèmes de radiocommunication cognitifs pourraient venir en complément d'autres Recommandations de l'UIT-R portant sur des systèmes de radiocommunication mobiles,

*notant*

que des aspects liés aux réseaux concernent la commande de systèmes de radiocommunication cognitifs,

*décide de mettre à l'étude la Question suivante*

- 1** Quelle est la définition des systèmes de radiocommunication cognitifs selon l'UIT?
- 2** Quelles techniques de radiocommunication étroitement liées (par exemple radio intelligente, radio reconfigurable, radio adaptative avec prédétermination et leurs mécanismes de commande associés) et quelles fonctionnalités associées peuvent faire partie de systèmes de radiocommunication cognitifs?
- 3** Quelles caractéristiques techniques, besoins, critères de qualité de fonctionnement et avantages essentiels sont associés à la mise en œuvre de systèmes de radiocommunication cognitifs?
- 4** Quelles sont les applications potentielles des systèmes de radiocommunication cognitifs et leurs incidences sur la gestion du spectre?
- 5** Quelles sont les incidences opérationnelles (y compris en matière de confidentialité et d'authentification) des systèmes de radiocommunication cognitifs?
- 6** Quelles sont les capacités cognitives qui pourraient faciliter la coexistence avec des systèmes actuellement exploités dans le service mobile et dans d'autres services de radiocommunication, tels que des services de radiodiffusion, mobiles par satellite ou fixes?
- 7** Quelles techniques de partage du spectre peut-on utiliser pour mettre en œuvre des systèmes de radiocommunication cognitifs afin d'assurer la coexistence avec d'autres systèmes?
- 8** Comment les systèmes de radiocommunication cognitifs peuvent-ils favoriser l'utilisation efficace des ressources radioélectriques?

*décide en outre*

- 1** que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations et/ou un ou plusieurs Rapports;
- 2** que ces études devraient être achevées d'ici à 2010.

NOTE 1 – Il pourrait être utile d'inclure les résultats de ces études dans un manuel.

Catégorie: S2

### ANNEXE 3

Origine: Document 8/135

PROJET DE REVISION DE LA QUESTION UIT-R 109/8\*

**Caractéristiques du système mondial de détresse et de sécurité en mer  
requis pour les systèmes des services mobiles par satellite  
fonctionnant dans les bandes 1 530-1 544 MHz  
et 1 626,5-1 645,5 MHz**

(1992)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que les dispositions pour le système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) sont entrées en vigueur le 1er février 1992 conformément aux Amendements de 1988 à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) de 1974 en ce qui concerne les radiocommunications;
- b) que des systèmes mobiles multiples par satellite conçus pour fonctionner dans les bandes 1 530-1 544 MHz et 1 626,5-1 645,5 MHz sont en cours de développement et de mise en œuvre;
- c) que les bandes 1 530-1 544 MHz et 1 626,5-1 645,5 MHz, utilisées pour acheminer les communications du SMDSM (voir le Tableau 15-2 de l'Appendice 15 du Règlement des radiocommunications), sont aussi mises à la disposition d'autres services;
- d) que, à ce jour, l'Organisation maritime internationale ~~de télécommunications mobiles par satellite (IMSOMI) participe au~~ ne reconnaît qu'un fournisseur de communications mobiles par satellite (Inmarsat) pour le SMDSM dans ces bandes de fréquences;
- e) que si de multiples systèmes mobiles par satellite fonctionnent dans ces bandes de fréquences, certains peuvent choisir de ne pas participer au SMDSM;
- f) que le système ~~IMSOMI~~ par satellite, élément essentiel du SMDSM, assure le traitement prioritaire des appels de détresse que les stations terriennes de navire envoient aux stations terriennes côtières;
- g) que les stations terriennes côtières ~~IMSOMI~~ assurent avec diligence le traitement et la remise des messages de détresse aux centres de coordination de sauvetage dont elles dépendent;
- h) qu'à l'intérieur de ces bandes de fréquences, le service mobile maritime par satellite donne la priorité absolue aux télécommunications de détresse et de sécurité;
- j) qu'à l'intérieur de ces bandes de fréquences, toute émission provoquant un brouillage préjudiciable des télécommunications de détresse et de sécurité assurées par le service mobile maritime par satellite est interdite;
- k) que les systèmes à satellites participant au SMDSM peuvent assurer un certain nombre de services de télécommunication qui ne sont pas liés au SMDSM;

---

\* Cette Question devrait être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI), ~~de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite (IMSOMI)~~, de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et du Secteur de la normalisation des télécommunications.

l) que l'utilisation de ces bandes de fréquences pour les besoins des opérations de détresse et de sécurité dans le cadre du service mobile maritime par satellite est un élément important du SMDSM;

m) que la mise en place des services de télécommunication assurés au titre du SMDSM ~~a déjà commencé~~ est en cours depuis un certain temps,

*décide de mettre à l'étude la Question suivante*

**1** Quels sont les pourcentages du nombre total de stations terriennes de navire dont on peut prévoir qu'elles auront simultanément des télécommunications dans le cadre du SMDSM dans les différentes régions océaniques et quelles études de trafic faudrait-il entreprendre pour assurer le niveau requis de service de sécurité?

**2** Quelles devraient être les caractéristiques techniques et d'exploitation des systèmes mobiles à satellites fonctionnant dans les bandes 1 530-1 544 MHz et 1 626,5-1 645,5 MHz, adaptées aux télécommunications de détresse et de sécurité établies dans le cadre du SMDSM?

**3** Quelles techniques, notamment celles consistant à effectuer des réquisitions en temps réel ou à utiliser des canaux réservés, peuvent servir à assurer la protection nécessaire et l'accès prioritaire des télécommunications de détresse et de sécurité dans ces bandes de fréquences?

**4** Quels critères de protection entre systèmes et à l'intérieur d'un système doit-on établir pour les systèmes mobiles à satellites utilisant ces bandes de fréquences?

*décide en outre*

**1** que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations;

**2** que ces études devraient être achevées d'ici à 20057.

Catégorie: S1

## ANNEXE 4

Source: Document 8/136

### PROJET DE REVISION DE LA QUESTION UIT-R 210/8

#### **Caractéristiques techniques des stations terriennes mobiles fonctionnant avec des systèmes non géostationnaires (non OSG) du service mobile par satellite utilisables à l'échelle mondiale dans la bande 1-3 GHz**

(1995)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

~~a) que la CAMR-92 a attribué de nouvelles bandes de fréquences dans la gamme 1-3 GHz aux services mobiles par satellite (SMS);~~

~~a)~~ que divers systèmes non OSG du SMS utilisables à l'échelle mondiale et présentant des caractéristiques différentes ont commencé à être exploités vers la fin des années 1990;

~~b)~~ qu'il est prévu d'exploiter des stations terriennes mobiles avec ces systèmes non OSG du SMS utilisables à l'échelle mondiale dans divers pays;

~~c)~~ que la définition par l'UIT-R des caractéristiques techniques des stations terriennes mobiles exploitées avec des systèmes du SMS présentant des caractéristiques différentes constituerait une base technique commune propre à faciliter l'homologation des équipements par les autorités compétentes des différents pays;

~~d)~~ que cette définition des caractéristiques techniques pourrait faciliter l'élaboration entre administrations d'accords concernant le fonctionnement de ces stations terriennes mobiles;

~~e)~~ que la transparence des caractéristiques techniques des stations terriennes mobiles facilite la mise en place du SMS;

~~f)~~ qu'il se peut que des organismes nationaux et régionaux de normalisation travaillent à l'élaboration de normes techniques pour les stations terriennes mobiles;

~~g)~~ que les spécifications techniques des stations terriennes mobiles du SMS, décrites dans les Recommandations de l'UIT-R, devront être aussi peu nombreuses que possible afin de ne pas freiner inutilement l'évolution technique de ces stations terriennes mobiles,

*décide de mettre à l'étude la Question suivante*

Quelles sont les caractéristiques techniques propres aux stations terriennes mobiles exploitées avec des systèmes non OSG du SMS utilisables à l'échelle mondiale?

*décide en outre*

**1** que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations;

**2** que ces études devraient être achevées d'ici à 2005~~7~~.

Catégorie: S1



## ANNEXE 5

Origine: Document 8/137

### PROJET DE REVISION DE LA QUESTION UIT-R 84-3/8\*

#### **Utilisation d'orbites autres que celle des satellites géostationnaires dans les services mobiles par satellite**

(1988-1990-1992-1993)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que différents types d'orbites autres que l'orbite des satellites géostationnaires (OSG) peuvent assurer une couverture mondiale sous des latitudes comprises entre les parallèles 90°N et 90°S en utilisant des configurations qui conviennent à diverses applications de télécommunications par satellite;
- b) que ~~la Résolution 46 (Rév. CMR-97) invite l'UIT-R~~ devrait continuer à entreprendre-réaliser des études pour établir des directives concernant le partage de bandes de fréquences dans le SMS et le partage de bandes de fréquences entre le SMS et les autres services;
- c) que l'emploi d'orbites, autres que l'OSG pour certaines applications mobiles par satellite, permettrait d'obtenir une meilleure couverture dans des zones situées au-dessus de ~~70° de certaines~~ latitudes et en règle générale, une amélioration des services due à des trajets de liaisons plus courts tout en facilitant l'utilisation en partage avec les autres services, par exemple, les services de radiorepérage;
- d) que les angles d'élévation en direction de l'OSG sont très faibles aux latitudes élevées, ce qui aggrave les problèmes de communication résultant des effets de la propagation par trajets multiples et des effets d'écran, et que l'emploi d'orbites autres que l'OSG permettra peut-être d'améliorer cet état de choses;
- e) que de tels systèmes utilisant des bandes de fréquences différentes peuvent avoir des caractéristiques totalement différentes,

*décide* de mettre à l'étude la Question suivante

- 1** Quels types d'orbites autres que l'OSG conviennent pour assurer les services mobiles par satellite?
- 2** Quels sont les avantages et les contraintes techniques et d'exploitation des orbites autres que l'OSG et des systèmes utilisant ces orbites?
- ~~**3** Quelles sont les bandes de fréquences qui conviennent le mieux aux satellites non-géostationnaires et quels aspects de la coordination des fréquences faut-il examiner?~~
- 43** A la suite des études menées conformément aux points 1 à 3 du *décide*, ~~quelles normes~~ spécifications techniques permettraient d'atteindre l'objectif visé au point c) du considérant?

---

\* Cette Question ~~doit~~ devrait être portée à l'attention des Commissions d'études 4, 7 et 9 des radiocommunications.

*décide en outre*

- 1 que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations;
- 2 que ces études devraient être achevées d'ici à 20057.

Catégorie: S2

## ANNEXE 6

Origine: Document 8/138

### PROJET DE REVISION DE LA QUESTION UIT-R 87-3/8\*

#### **Caractéristiques de transmission d'un système de télécommunication mobile par satellite**

(1988-1990-1992-1993)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) ~~la Résolution N° 44 (Mob 87) de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (Genève, 1987) (CAMR MOB 87);~~
- b) que, à ce jour, l'Organisation maritime internationale des télécommunications mobiles par satellite (IMSOMI) ne reconnaît qu'un fournisseur assure les de télécommunications mobiles internationales par satellite (Inmarsat) et que d'autres organisations projettent d'offrir des services mobiles par satellite nationaux ou internationaux pour le SMDSM;
- b) que d'autres organisations offrent ou projettent d'offrir des services mobiles par satellite nationaux ou internationaux;
- c) ~~que les techniques de communications numériques sont actuellement proposées pour le service mobile par satellite et qu'elles permettraient d'utiliser efficacement la largeur de bande et les puissances limitées, tout en offrant des services de communication de données, de signaux vocaux ou de messages très variés;~~
- d) ~~que les techniques et les systèmes de modulation devraient être résistants aux évanouissements et à l'occultation;~~
- ed) que l'efficacité de l'utilisation de l'orbite et du spectre par les systèmes mobiles par satellite découlera partiellement des caractéristiques techniques adoptées telles que les méthodes et les paramètres de modulation, l'incidence des techniques de réutilisation des fréquences, ou la disposition des porteuses radioélectriques;
- f) ~~que l'UIT T étudie actuellement la question du point de vue de l'interconnexion des systèmes radioélectriques avec les réseaux publics de télécommunication;~~

*décide* de mettre à l'étude la Question suivante

- 1 Quelles sont les caractéristiques de transmission à adopter de préférence pour les systèmes suivants:
  - 1.1 systèmes mobiles terrestres par satellite;
  - 1.2 systèmes mobiles maritimes par satellite, y compris le SMDSM;
  - 1.3 systèmes mobiles aéronautiques par satellite;
  - 1.4 systèmes mobiles par satellite ou une combinaison de deux ou plus des systèmes susmentionnés?
- 2 Quelles sont, du point de vue technique, les méthodes préférées d'accès multiple, de modulation et de codage pour de tels systèmes?

---

\* Cette Question devrait être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI).

**3** Quelles sont les caractéristiques de fonctionnement préférées pour les stations terriennes et spatiales de tels systèmes?

**4** Quelles caractéristiques de transmission pourraient être communes, afin de faciliter la compatibilité entre les services mobiles terrestre, maritime et aéronautique par satellite?

*décide en outre*

**1** que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs

Recommandations;

**2** que ces études devraient être achevées d'ici à 2007.

Catégorie: S2

## ANNEXE 7

Origine: Document 8/171

PROJET DE REVISION DE LA QUESTION UIT-R 96-1/8\*  
**Amélioration de l'efficacité d'utilisation de la bande 156-174 MHz  
par les stations du service mobile maritime en vue de renforcer  
la sécurité maritime et portuaire**

(1990-1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

a) ~~la Recommandation 318 (Mob-87);~~

ba) que le spectre radioélectrique des ondes métriques attribué au service mobile maritime est limité et qu'un encombrement considérable existe dans de nombreuses parties du monde;

eb) que des techniques existantes et nouvelles, différentes de celles employées actuellement dans le service mobile maritime peuvent permettre d'utiliser plus efficacement le spectre disponible et de répondre aux besoins futurs compte tenu du développement prévu;

ec) que l'introduction et la mise en oeuvre de nouvelles techniques ~~devraient être fondées sur des conditions bien définies en matière de service, de technique et d'exploitation à long terme~~ changeront la manière dont les besoins techniques et opérationnels relatifs à la sécurité maritime et portuaire sont actuellement définies;

ed) que l'introduction et la mise en oeuvre de nouvelles techniques pourront avoir une incidence économique considérable pour la communauté maritime;

fe) que la Recommandation UIT-R SM.1046 définit une procédure pour évaluer l'efficacité d'utilisation du spectre;

f) que le système d'identification automatique (SIA), tel que décrit dans la Recommandation UIT-R M.1371, est destiné à être utilisé à bord des navires et stations côtières afin de renforcer la sécurité maritime et portuaire ainsi que l'efficacité de la navigation, et de contribuer à protéger l'environnement marin;

g) que, en vertu de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), l'installation et l'utilisation de systèmes SIA sont obligatoires sur les navires de charge d'une jauge brute égale ou supérieure à 300 tonneaux effectuant des voyages internationaux;

h) que se fait jour la nécessité de détecter et d'identifier les navires en mer situés à des distances plus éloignées des côtes que ne peuvent le faire les systèmes traditionnels de communication de Terre;

j) que la détection par satellite des messages SIA au moyen de satellites en orbite basse peut offrir un moyen de détecter et d'identifier les navires équipés de systèmes SIA en tout point de la Terre;

k) que les fréquences utilisées par les systèmes SIA sont utilisées en partage à l'échelle mondiale à titre primaire avec d'autres services de radiocommunication fixes ou mobiles;

---

\* Cette Question doit être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI).

l) que le Sous-Comité de l'OMI sur les radiocommunications et les opérations de recherche et de sauvetage (COMSAR 10/6) a fait observer qu'il était nécessaire d'étudier plus avant les questions concernant l'adjonction d'un canal SIA pour la détection par satellite et le moyen de garantir une protection suffisante aux canaux destinés à la détection des messages SIA.

*décide de mettre à l'étude la Question suivante*

- 1 Quelles sont les conditions/besoins en matière de sécurité maritime et portuaire auxquelles le service maritime doit répondre à long terme?
- 2 Quelle serait l'incidence de l'application/la mise en oeuvre de ces conditions/besoins sur les communications en ondes métriques?
- 3 Quelle amélioration de l'efficacité d'utilisation du spectre et des capacités opérationnelles peut-on obtenir en employant les diverses technologies ou techniques nouvelles de radiocommunication dans le service mobile maritime en ondes métriques?
- 4 Quelles caractéristiques techniques et d'exploitation doit-on recommander pour les applications internationales?
- 5 Quelles seront les conséquences de la mise en oeuvre de ces technologies ou techniques sur les arrangements existant dans le service maritime en ondes métriques ou sur d'autres arrangements avec des services cocanaux?
- 6 Quels scénarios de transition conviendrait-il d'utiliser pour introduire et mettre en oeuvre toute autre nouvelle technique dans l'actuelle bande des ondes métriques et quelle en serait l'incidence sur les communications de détresse et de sécurité dans cette bande?
- 7 Quels sont les facteurs qui décrivent la faisabilité technique et les limites opérationnelles de la détection par satellite des messages SIA au moyen de techniques par satellite en orbite basse?
- 8 Quelles sont les contraintes et les facteurs techniques pertinents associés à la détection par satellite de messages SIA en raison du partage avec d'autres services de radiocommunication?
- 9 Quelles solutions d'utilisation du spectre permettront de surmonter les limites techniques ou les contraintes de partage de fréquences identifiées pour ce qui est de la détection par satellite de messages SIA, y compris la détermination possible d'un troisième canal accessible par les équipements SIA, pouvant être destiné à la détection par satellite?

*décide en outre*

- 1 que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations;
- 2 que ces études devraient être achevées d'ici à 2005<sup>\*\*</sup>.

Catégorie: S2

---

<sup>\*\*</sup> Le parachèvement des Recommandations qui répondent à la présente Question ne devrait pas retarder la mise au point des systèmes embarqués d'identification automatique (AIS) par l'OMI.